

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 octobre 2021 modifiant le montant de la prime d'encadrement attribuée à certains agents de la fonction publique hospitalière

NOR : SSAH2131394A

Le ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-4 du 2 janvier 1994 modifié portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-1585 du 23 décembre 2014 modifié portant statut particulier des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-1586 du 23 décembre 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de coordonnateur en maïeutique de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 1992 modifié fixant le montant de la prime d'encadrement attribuée à certains agents de la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le tableau annexé à l'arrêté du 2 janvier 1992 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

CORPS ET GRADES	MONTANT MENSUEL (en euros)
Sages-femmes des hôpitaux du second grade chargées de fonctions de direction de structures de formation en maïeutique ou coordonneurs en maïeutique chargés de fonctions de direction de structures de formation en maïeutique	198,19 €
Coordonneurs en maïeutique chargés de fonctions d'assistance du chef d'un pôle comportant une activité d'obstétrique	217,69 €
Coordonneurs en maïeutique chargés de la responsabilité d'unités physiologiques	217,69 €
Cadres supérieurs de santé et cadres supérieurs de santé paramédicaux	217,69 €
Sages-femmes des hôpitaux du second grade chargées de fonctions de coordination ou d'enseignement	118,59 €
Cadres de santé et cadres de santé paramédicaux (filiale infirmière, de rééducation et médico-technique)	145,95 €
Cadres socio-éducatifs	99,09 €

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} novembre 2021.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 octobre 2021.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice des ressources humaines
du système de santé,*
V. FAGE-MOREEL

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur chargé de la deuxième sous-direction
de la direction du budget,*
B. LAROCHE DE ROUSSANE